



Conseil supérieur des archives Commission des archives notariales 18 mars 2005

Première synthèse de l'enquête « état des lieux pour les archives
notariales » lancée en juin 2004 par la direction des archives de France

Première synthèse de l'enquête pour un état des lieux sur les fonds notariés

Document de travail provisoire

Historique des versements

91 départements ont renseigné cette rubrique. L'enquête distinguait trois temps dans ces versements : premiers dépôts, loi de 1928, loi de 1979.

1. Les premiers dépôts dans les archives départementales

Les premières entrées d'archives notariales dans les services d'archives sont soit le fait de contacts particuliers entre l'archiviste et le producteur - le notaire -, soit la conséquence de textes législatifs ou réglementaires qui ont d'abord autorisé, puis encouragé et enfin rendu obligatoire ces versements. Sans doute les archivistes en fonction dans les départements ont-ils eu très tôt le souci d'accueillir les minutiers anciens dans leurs magasins, comme en témoigne cette lettre de l'archiviste A. de Martonne au préfet du Loir-et-Cher du 6 décembre 1861 appelant de ses vœux l'instauration d'un dépôt des minutes : « Ces minutes remontent jusqu'au XVe siècle et contiennent beaucoup d'actes historiques avec des signatures autographes des personnages célèbres. Elles sont le plus souvent dans une situation précaire. Les notaires se trouveraient par la réunion aux archives centrales soulagés d'un embarras considérable

Premiers dépôts : des versements en provenance des greffes des tribunaux

Nombreuses furent les minutes - vraisemblablement surtout d'études supprimées déposées dans les greffes des juridictions judiciaires au début du XIXe siècle. Or, en 1864, une circulaire du ministère de la justice a officialisé un mouvement qui avait pu déjà se faire sentir dans les années précédentes. S'ils sont souvent modestes par leur taille, ces « dépôts » n'en constituent pas moins chronologiquement les premières entrées de documents notariés sous forme sérielle dans les services publics d'archives.

Avant la circulaire du 1er juin 1864

Aisne, 1855, sauvegarde des minutes de Aubenton et Ribemont, greffe du tribunal de première instance de Vervins Calvados, tribunal de Caen en 1862 et 1863 (tabellionnages de Caen, Auquainville et Livarot : 1381-1712). Charente-Maritime, tribunal de Saintes en 1863, minutes des notaires de Saintes et Taillebourg (1613-1695). Orne : entre 1828 et 1927, versements de minutes provenant des greffes des tribunaux. Saône-et-Loire, versement du fonds du bailliage de Montcenis par le greffe du tribunal.

Après la circulaire de 1864

Ain, TGI de Belley en 1892 (1546-1823). Aisne, tribunal d'instance de Laon en 1873.

●

Ardennes, date du versement impossible à préciser (destructions de 1940, mais archives notariales de 1523-1786 en provenance de greffes de tribunaux. Ariège, tribunal de Foix en 1896-1898. Corse-du-Sud, tribunal de première instance d'Ajaccio en 1865. Côte d'Or, date non précisée, archives notariales en provenance des greffes dans le fonds dit « fonds ancien » et minutes de Semur-en-Auxois versées par le tribunal de Semur en 1923. Côtes d'Armor, date non précisée, mais mention de la circulaire de la justice, archives notariales composant le fonds dit « fonds départemental ». Meuse, tribunal de première instance de Saint-Mihiel en 1903 (minutes d'Ancien Régime des fonds des tabellions). Pyrénées-Orientales, premier dépôt entre 1862 et 1868 d'archives notariales anciennes conservées au greffe du tribunal et provenant de la chambre des domaines. Dépôts au greffe du tribunal de deux fonds par des notaires en 1839 et 1858. Rhône, tribunal civil de Villefranche-sur-Saône en 1865 et Lyon en 1881. Saône-et-Loire, versement du fonds du bailliage de Maçon par le greffe du tribunal en 1865, versement du greffe du tribunal de Chalon la même année. Seine-Maritime, le tabellionnage de Rouen a été versé en 1903 par le Palais de justice ; les autres minutes de tabellionnage du département proviennent du rassemblement effectué pendant la Révolution aux chefs-lieux de districts puis du département. Seine-et-Marne, les fonds notariés proviennent pour la plus grande partie de versements des greffes des tribunaux. Vendée, versement des greffes des tribunaux de Fontenay-le-Comte et des Sables-d'Olonne en 1876. Yonne, avant 1868, un certain nombre de minutes provenant d'études éteintes se trouvaient déposées au greffe du tribunal d'Auxerre. En application d'une circulaire de 1861, ces documents sont transférés aux archives.

Des cas particuliers

Les cas particuliers signalés ci-dessous s'inscrivent le plus souvent dans la logique de l'histoire et des institutions propres aux territoires pour lesquels ils sont relevés.

Exemples

Pour la Côte d'Or, le tabellionnage de Dijon (XIV^e-XV^e) est intégré au fonds de la chambre des comptes de Bourgogne.

En Ille-et-Vilaine le dépôt se fait en 1893 pour les notaires royaux de Rennes dont les minutes avaient été déposées au XVIII^e s. dans les locaux du parlement puis au greffe du tribunal civil de Rennes, dépôt effectué en vertu de la loi du 5 brumaire an V. (Voir aussi ci-dessus Seine-Maritime).

Dans l'Isère, le noyau d'archives notariales initial est constitué par un versement de la chambre des comptes en 1888, versement parmi lequel se trouvaient les registres des notaires delphinaux (registres « Pilati » du début du XIV^e siècle).

Meurthe-et-Moselle : le fonds dit du « Tabellion de Lorraine » (remonte au XVe siècle et regroupe plus de 600 tabellions) fut déposé en 1817 au greffe du tribunal de première instance de Nancy (hôtel de la Monnaie), puis au greffe de la cour d'appel, place de la Carrière en 1859. Il s'enrichit de minutes versées par la chambre des notaires de l'arrondissement de Lunéville et d'archives du tabellion de l'évêché de Toul. La chambre des notaires en ordonna le dépôt aux archives départementales en 1927.

Le cas des trois départements de l'est

Moselle : premiers dépôts en 1862 (tabellionage de Briez) puis 1867 (Morhange), ainsi que des minutes de provenance communale. Application de la loi allemande du 26 décembre 1873, avec versement des minutes antérieures à 1791 (les versements aux AD vont de 1874 à 1913). Loi du 13 février 1905 (avant le Bas-Rhin et le Haut-Rhin donc ?) obligeant les notaires à verser leur minutes jusqu'en 1850 au greffes des tribunaux cantonaux. Cette loi est appliquée à partir de 1909. En 1924 (décision du garde des sceaux ?), versement obligatoire aux AD des minutes conservées dans les greffes.

Bas-Rhin : le plus ancien dépôt remonte à la Révolution (1577/1789, minutes et expédition notariées. Application de la loi allemande du 26 décembre 1873, les minutes antérieures à 1791 sont versées en totalité aux AD Ordonnance du ministère d'Alsace-Lorraine du 6 janvier 1909 qui prescrit le transfert des minutes notariales de 1791 à 1850 des études aux greffes des tribunaux cantonaux.

L'arrêté ministériel du 4 mars 1924 a prescrit le transfert de ces documents pour 1791-1800 aux archives du Bas-Rhin.

Haut-Rhin : dès 1873 premières archives notariale par don ou achat. Puis application de la loi allemande du 26 décembre 1873, versement des archives antérieures à 1791 aux AD. Décision du 4 mars 1924 du Garde des sceaux de rediriger les minutes 1791-1800 vers les archives départementales du Haut-Rhin.

Pour ces départements, la loi du 14 mars 1928 a constitué un recul puisque le dépôt devenait facultatif et non plus obligatoire.

Actes notariés provenant des fonds d'archives communales

Aisne, minutes notariales dans le fonds de la commune de Charly, déposées en 1869.

Alpes-Maritimes, minutes trouvées à la mairie d'Antibes entrées en 1885. Charente-Maritime, dépôt aux archives départementales en 1864 des minutes des tabellions et notaires de la Rochelle d'abord déposées aux archives communales.

Côte d'Or, le « fonds ancien » est partiellement composé de dépôts d'archives notariales provenant des communes.

Hérault, entrées dans certains cas par l'intermédiaire des archives communales.

Moselle, entrées de minutes par l'intermédiaire des communes.

—

Pyrénées Atlantiques, vers 1860, récupération des plus anciens registres des notaires béarnais dans les mairies.

Tarn-et-Garonne, arrêté du conseil général de la commune de Montauban du 24 novembre 1793 (pris en exécution de la loi 17 juillet) enjoignit aux notaires et autres dépositaires publics de remettre au greffe de la municipalité tout registres contenant des actes féodaux antérieurs à 1693. Pour obéir à cette prescription, les notaires de Montauban firent remise de tous leurs registres jusque vers 1700.

Quelques séries d'actes notariés sont entrées aux archives départementales avec les fonds des évêchés.

Ainsi, le premier dépôt constitué de minutes des Hautes-Alpes a été fait en 1878 à l'occasion de l'entrée du fonds de l'évêché de Gap (minutiers de notaires attachés à l'évêché).

Dans le Gard, les minutiers de 19 notaires ont été retrouvés dans l'ancien évêché et furent transférés aux archives dès la création de ces dernières (« fonds départemental »).

Avant 1841 entrent aux archives de l'Hérault des registres de notaires provenant de l'évêché de Montpellier et des registres de notaires acquis par la chambre du clergé diocésain (1327-1733).

En 1883, versement des archives de l'évêché d'Autun comprenant des archives notariales aux archives de Saône-et-Loire.

A une époque plus récente (1999), l'évêché de Mende verse aux archives de la Lozère quelques minutes pour les notaires de Javols, Marvejols, Mende et Saint-Etienne du Valdonnez (XVe-XVHe).

Certains dépôts d'archives notariales sont le fait des chambres de notaires elles-mêmes, soit que ces chambres aient connu un système de garde-notes, soit qu'elles aient été destinatrices des minutes et répertoires des études ayant été fermées.

En 1822, premier dépôt pour le Cher par la communauté des notaires de Bourges. En 1828, fonds de la garde-notes de Bordeaux déposé aux archives de la Gironde. En 1860, dépôt des archives de la communauté des notaires d'Angoumois. En 1864, 324 registres déposés par la chambre des notaires de Toulon. En 1885, dépôt de la chambre des notaires de l'arrondissement de Besançon. En 1898, dépôt de la chambre de Limoges, héritière de la garde-notes. En 1923, la chambre des notaires de l'arrondissement de Grenoble dépose environ 4000 registres, suivie quelques années plus tard par celle de l'arrondissement de Saint-Marcellin avec 1100 registres. En 1927, important versement de la chambre des notaires de Nevers. En 1934, dépôt de la chambre des notaires du Rhône. En 1943, la chambre des notaires de l'Ain (ancienne chambre de Trévoux) dépose des actes (1538-1849). En 1974, versement du fonds réuni par l'ancienne chambre des notaires de l'arrondissement de Sens.

Le Jura mentionne un « Ancien fonds - minutes de provenance diverses » qui serait essentiellement composé de minutes de la garde-notes de Lons-le-Saunier, mais sans préciser d'où provient le versement qui est antérieur à 1923. Le reste de la garde-notes de Lons est entré aux archives en 1940 par le dépôt de Me Lorin qui s'en était retrouvé possesseur par le jeu des transmissions de charge.

Les notaires et familles de notaires déposants

Les autres dépôts anciens sont le fait des notaires eux-mêmes ou de leurs familles, parfois encouragées par un amateur éclairé, comme, dans les Hautes-Alpes, l'abbé Guillaume, auteur d'un répertoire numérique des fonds notariés en 1913, qui collecte à partir des années 1883-1884 les minutiers auprès des notaires. En Lozère, c'est un ancien inspecteur des archives, sénateur et conseiller général de Malzieu, qui, avec l'archiviste départemental Ferdinand André, obtient un nombre important de versements. Quelques éléments notables : Ardèche : le conseil général exprime sa gratitude au *donateur* des minutes de l'étude de Vals-les-Bains, entrées en 1889. Indre-et-Loire : plusieurs dépôts par des notaires entre 1896 et 1908 aux archives départementales. Ces dépôts font l'objet de contrats entre l'archiviste et le notaire.

2. La loi du 14 mars 1928 relative au dépôt facultatif dans les archives nationales et départementales des actes de plus de 125 ans de date, conservés dans les études de notaires

Art. 2 Les minutes et documents de toute nature ayant plus de cent vingt cinq ans, conservés dans les études et dans les dépôts communs organisés par les chambres de notaires peuvent être, en totalité ou en partie, déposés par les notaires ou par les chambres de notaires soit aux archives nationales, sous réserve de l'autorisation du ministre de l'instruction publique, soit aux archives départementales, sous réserve de l'avis favorable du conseil général du département.

Chacun de ces dépôts librement consentis donne lieu à un acte, accompagné d'un état succinct établi en triple exemplaire. Un exemplaire demeurera entre les mains du déposant ; un autre entre celles du service dépositaire ; le troisième sera transmis au procureur de la République du ressort.

Cette loi était également applicable dans les trois départements de l'Est.

La loi du 14 mars 1928, même si elle fut d'application très inégale (et parfois d'application tardive) selon les départements, est pourtant le premier texte qui fit entrer dans les archives départementales, autrement que par exception, de grandes séries de minutes et de répertoires, étude par étude. Dans l'ensemble elle fut d'application continue jusqu'à la loi de 1979 qui transforma les dépôts jusqu'ici facultatifs en versements obligatoires, les délais passant de 125 à 100 ans d'âge.

Les notaires de Paris et la loi de 1928. Le Minutier central s'est pour ainsi dire constitué à partir de cette loi : la première étude versée fut celle de Me Fleury (ET/XTV), le 26 décembre 1928 et, de 1928 à 1948, les notaires parisiens déposèrent tous, sans exception, leurs minutes de plus de 125 ans.

Quelques éléments remarquables Le dépôt d'archives notariales au terme de la loi de 1928 supposait l'accord préalable du conseil général du département. Il faut noter que le Conseil général d'Ille-et-Vilaine fut (sans doute) le seul de France à donner un avis défavorable au dépôt de minutes dans ses archives départementales (il y eut cependant un premier dépôt en 1937). Le Conseil général de Corse, au contraire, prit le 9 mai 1928 une décision de principe favorable aux dépôts. La Corse-du-Sud conserve les contrats qui accompagnaient ces dépôts. En Saône-et-Loire, le conseil général a visé dans sa session de mai 1928 la loi et donné délégation à la commission départementale pour statuer sur les demandes de dépôts. La Drôme aménagea un magasin spécifique pour les dépôts d'archives notariales entre 1928 et 1930 ; les dépôts se multiplièrent dans les années qui suivirent.

Enfin, précision de vocabulaire intéressante, Jacques Pons, directeur des archives des Landes, souligne que dans le registre d'entrée des archives on parle de « dépôt » jusqu'en 1953. Le terme de « versement » est employé en 1953 et 1958, bien qu'en 1955 il soit à nouveau fait usage du terme de dépôt.

3. La loi du 3 janvier 1979 (Code du patrimoine)

Art. L 211-4. Les archives publiques sont : (...) c) Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels

Art. L 213-2. Le délai au-delà duquel les documents d'archives publiques pourront être librement consulté est porté à : (...) c) Cent ans à compter de la date de l'acte ou de la clôture du dossier pour les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions y compris les décisions de grâce, pour les minutes et répertoires des notaires ainsi que pour les registres de l'état civil et de l'enregistrement ; Art. L 213-2. Sous réserve, en ce qui concerne les minutes des notaires, des dispositions de l'article 23 de la loi du 25 ventôse an XI, l'administration des archives peut autoriser la consultation des documents d'archives publiques avant l'expiration des délais prévus au troisième alinéa de l'article L 213-1 et à l'article L 213-2.

Décret 79-1037 du 3 décembre 1979, art. 17. Le délai pendant lequel les officiers publics ou ministériels assurent la conservation de leurs minutes et répertoires avant versements dans un dépôt d'archives relevant de la direction des Archives de France est fixé à cent ans pour les notaires et à trente ans pour les autres officiers publics ou ministériels. Toutefois, l'officier public ou ministériel intéressé et la direction des Archives de France peuvent convenir de réduire ou d'augmenter ce délai par un accord dont la durée de validité ne peut excéder dix ans, et qui est renouvelable par tacite reconduction pour les périodes de même durée.

Voir partie consacrée aux lacunes.

Fonds conservés

Dates extrêmes

90 départements ont renseigné la rubrique.

Le plus ancien registre notarié de France est conservé aux archives municipales (et non départementales) de Marseille. Il remonte à 1248 et a été rédigé par Géraud *Amalnc, judex notarius* (ii 1-iii 64, 1248-1370) et est signalé dans R.-H. Bautier et J. Sornay, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age*, vol. ii, Paris, 1971, pp. 1213-1215.

Dans les fonds des archives départementales, le registre le plus ancien est conservé aux archives des Alpes Maritimes et remonte à 1250. Il s'agit des Brèves de Geoffroy Cotaron, notaire à Grasse (1 J 120, 1250-1254). C'est aussi le premier document conservé dans le département sur papier. Les autres départements conservant des actes remontant au XIII^e siècle sont : Pyrénées Orientales (1260), Bouches-du-Rhône (1277), Var (1283), Isère (1285) et Lozère (1291). Le tout se concentre dans le sud est de la France. C'est encore vrai pour les départements conservant des minutes remontant au XV^e siècle : Alpes de Haute-Provence (1303), Tarn-et-Garonne (1303), Vaucluse (1307), Côte d'Or (1310), Pyrénées Atlantiques (1310), Ardèche (1319), etc. jusqu'à Loire (1397)

Sur les 89 départements ayant renseigné la rubrique :

6 départements conservent des actes à partir du XIII^e siècle

28 départements conservent des actes à partir du XIV^e siècle

24 départements conservent des actes à partir du XV^e siècle

29 départements conservent des actes à partir du XVI^e siècle

3 départements conservent des actes à partir du XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles

• *H faudra cartographier ces données.*

Pour les minutes les plus récentes, le Haut-Rhin conserve des minutes jusqu' en 1968.

C'est sans doute exceptionnel, mais sur 84 départements ayant renseigné la rubrique, 82 conservent des minutes jusqu'au XX^e siècle inclus, dont 16 pour les années postérieures à 1950.

Lacunes

81 départements ont renseigné cette rubrique. Les lacunes repérées (et repérables) sont dues à des causes variables, essentiellement les refus de versement, les arriérés dans la collecte, les sinistres et catastrophes (incendies, inondations, guerres, mauvaises conditions de conservation, etc.).

Les refus de versements

Quelques services d'archives (14 départements) sont encore confrontés à des refus de versements :
Ain : étude de Mézériat Cantal : anciennes études de Neuvéglise et Saint-Cernin, minutes chez un particulier de Maurs (?) Hérault : étude de Bessan Loir-et-Cher : disparition de l'annexe de l'étude de Saint-Aignan (fin XV^e siècle) Marne : une étude de Reims Moselle : une étude Hayange Nièvre : une étude (lieu non précisé) Pyrénées orientales : étude de Prats-de-Mollo Haute-Savoie : une étude de Saint-Gervais et une étude de Sallanches Vosges : étude de Raon-l'Etape, de Remiremont et Saint-Dié Var : étude de Grimaud Val d'Oise : 2 études d'Argenteuil, étude de Bezons, études de Louvres, étude de Montmorency, étude de Sannois Guadeloupe : beaucoup d'études se refusent à verser. Guyane : 2 études

Les arriérés dans la collecte

Pour d'autres, il s'agit plutôt de trouver de la place et des moyens pour accueillir les derniers versements ou les compléments de versements de minutes ayant atteint cent ans

* A
d
âge.

Les sinistres et catastrophes

L'incendie a causé des pertes précisément repérées et documentées dans certains cas : Ain : Incendie du village de Dortan et de son étude notariale (seules des minutes pour la période 1597-1791 ont été conservées).

Ardèche : incendie de l'étude de Courcouron (1985) [!] Drôme : incendie d'une des études de Taulignan (1856), incendie du greffe de Montélimar (1886). Indre-et-Loire : étude de Beaulieu-les-Loches, les minutes antérieures à 1825 ont brûlé à une date indéterminée [XXe]. Jura : incendie ayant détruit partie des minutes de l'étude de Morez (1838, 1839 et 1849), incendie général de la ville de Saint-Claude en 1799, Salins-les-Bains en 1825, incendie général de la ville de Moirans-en-Montagne en 1944. Loir-et-Cher : étude de Lamotte Beuvron partiellement incendiée. Loiret : incendie des archives départementales en 1940. Lot-et-Garonne : disparition de l'étude de Puymirol brûlée par les héritiers du notaire. Moselle : incendie du fort de Saint-Quentin en 1944 dans lequel était conservées des archives notariales intégrée à la série L. Nord : incendie de la bibliothèque municipale de Dunkerque en 1929 dans laquelle était conservées des archives notariales (majorité des minutes de notaires de Dunkerque et de la Flandre française). CHAN/Minutier central : étude LVI (grosses lacunes aux XVIIe et début XVIIIe siècle). Vienne : Plsle-Jourdain. Yonne : minutes de l'étude de Sergines brûlées dans un incendie

Les inondations et dégâts des eaux

Aude : minutes de l'ancienne étude Lavall à Sigean en 1963.
Indre-et-Loire : le minutier de l'étude de la Chapelle-sur-Loire (inondation en 1856).
Morbihan : dégât des eaux dans l'étude de Ploermel (destruction des années an VTJJ à 1868), dégât survenu entre 1967 et 1997.

Les autres pertes expliquées

Eure-et-Loir : Une étude chartraine a perdu ses minutes attaquée par une mэрule (1835/1922). Loir-et-Cher : Une étude de Lamotte-Beuvron en état de putréfaction. Haute-Saône : Perte des minutes des études de Favorney (1650-an VIII) et d'Amance (1744-1818), détruites en 1948 par le notaire alors en exercice en raison de leur très mauvais état de conservation. Saône-et-Loire : on a connaissance de la dispersion par vente, dans les années 1970, des minutes d'une étude de la Bresse. Minutier central / CHAN : études XCV et XCVI lacunaires à la fin du XVIe et au début du XVIIe, pillages ou pertes. Seine-et-Marne : La Chapelle-la-Reine (avant 1777), pertes par suite de mauvaises conditions de conservation.

Les bombardements et faits de guerre

On y retrouve certains incendie signalés plus haut. Révolution, Commune de Paris, Deux Guerres mondiales. Ain : étude de Dortan en 1944. Aisne : de nombreuses pertes consécutives aux destructions des deux conflits mondiaux. Ardennes : pertes à la Révolution (dans les études) et destructions des deux conflits mondiaux (dans les études et aux archives). Calvados : 17 études recensées ont perdu l'intégralité de leurs fonds antérieurs à 1944 lors de la bataille de Normandie. Côte d'Or : étude de Châtillon-sur-Seine détruite en 1940.

Finistère : les minutes et répertoires de quelques études brestoises ont été détruits dans les bombardements de la ville pendant la Seconde Guerre mondiale. Ille-et-Vilaine : les études de Saint-Malo, sauf pour deux exceptions, ont vu leurs archives détruites par faits de guerre. Indre-et-Loire : les minutes antérieures à 1940 de la 8^e étude de Tours ont été détruites lors du bombardement du 18 juin 1940 [1601-1940]. Loir-et-Cher : l'étude 9 de Blois a perdu ses minutes (an K-1871) en 1940. Loiret : tous les fonds versés avant 1940 ont été détruits pendant la Seconde Guerre mondiale, la quasi totalité des fonds conservés dans les études d'Orléans avant 1940. Maine-et-Loire : l'étude de Champtoceaux ne possède aucun document antérieur à 1897, le minutier ayant été détruit en 1944 lors des bombardements des ponts de la Loire. Pertes, en particulier dans le Choletais, pour l'Ancien Régime en raison des guerres de Vendée. Manche : sinistre partiel à Granville en 1913. Sinistre total en 1944 : Coutances (études 3 et 4), Juvigny (études 1 et 2), Domjean, Gavray, Granville (étude 1), Hambye, La Haye-du-Puits (étude 1), Mortain (études 1 et 3), Périers (études 1 et 2), Pont-Hébert, Prétot, Sourdeval (étude 2), Turlaville. Marne : 12 minutiers complètement détruits, soit en 1914-1918, soit en 1940-1944. Meuse : études sinistrées pendant les deux conflits mondiaux : Revigny, Saint-Mihiel et Verdun (minutes notariales entre 1700 et 1920). Morbihan : étude de Kervignac, les minutes antérieures à 1940 ont été détruites pendant la Seconde Guerre mondiale. Moselle : destruction des archives notariales de l'époque révolutionnaire lors de l'incendie du fort de Saint-Quentin en 1944. Oise : lacunes dues aux deux conflits mondiaux. Orne : études de Fiers et Vimoutiers sinistrées en 1944. Pas-de-Calais : 11 études ont entièrement disparues par faits de guerre ; seuls subsistent parfois quelques articles isolés : Bapaume, Carvin, Calais, Hénin-Liétard, Lens, Neuville-Saint-Vaast, Saint-Venant, Vimy et Vitry-en-Artois. Haut-Rhin : dispersion des archives du bailliage de Ferrette. Des minutes et répertoires (1851-1944) ont été détruits par faits de guerre en 1944. Savoie : bombardement du centre ville de Chambéry ayant détruit plusieurs études. CHAN / Minutier central : étude LXIII détruite lors de la Commune de Paris (perte complète jusqu'en 1871). Seine-Maritime : études du Havre et de Caudebec-en-Caux sinistrées en 1940-1944. Seine-et-Marne : étude de Crécy-la-Chapelle lors de l'exode (et d'autres études du nord du département) du fait des bombardements. Vaucluse : destruction du minutier de Gordes en 1944. Vosges : destruction en 1944 des archives des études de Charmes, Corcieux, Thaon-les-Vosges et 3 études de Saint-Dié. Essonne : destructions dues aux bombardements de la Seconde Guerre mondiale.

M. Dominique Dupraz, directeur des archives de Paris, souligne que *les pertes sont souvent plus imputables à des négligences contemporaines (après guerre) qu'aux périodes troublées. Il est important de relever que nombre de minutes anciennes sont encore chez des particuliers. Depuis le XIX^e siècle les dons provenant de particuliers ou les réintégrations d'autres provenances (communes, tribunaux, ...) n'ont jamais cessé. Pour conclure sur les errements passés, anciens ou récents, on peut mettre en exergue cet appel, provenant d'un notaire, Amédée Martin, de Vals-les-Bains (lettre du 23. 11. 1897) s'emportant contre un collègue auquel il avait prêté des minutes, non rendues, et qu'il destinait aux archives départementales : « Si j'avais le pouvoir du législateur je ferais opérer une rafle dans toutes les études de France de ce que l'on appelle les vieux bouquins*

auxquels on ne voit d'autre mérite que l'antiquité. Je ne veux absolument pas que les registres en question, confiés complaisamment à mon confrère, restent entre ses mains ».

Quantitatif (métrage linéaire total conservé)

91 départements ont renseigné la rubrique.

Au total les archives notariales conservées dans les services publics d'archives départementales et aux Minutier central (CHAN, Paris) représentent, mises bout à bout, **242 540 mètres linéaires.**

Soit une **moyenne de 2665 mètres linéaires par département** (et 2494,8 si la moyenne est faite sans les 18 km du Minutier central).

- *Il faudra visualiser ces données sur un diagramme*
- *Il faudra exploiter les données (partielles) fournies par les services sur la répartition de ces mètres linéaires par tranches chronologiques.*

Les plus gros ...

Le Minutier central (CHAN, Paris) fait exploser les métrages. A lui seul il conserve 18 km d'archives notariales. Si l'on met à part ce cas exceptionnel, 10 services départementaux conservent plus de 4000 m. l. d'archives notariales. Aux premiers rangs : la Gironde (7000 ml) et les Bouches-du-Rhône (6526 ml). Ces départements sont suivis par : la Sarthe (5444,15 ml) le Maine-et-Loire (5329 ml) le Vaucluse (5020 ml) la Seine-et-Marne (5000 ml) l'Eure-et-Loir (4848,60 ml) le Gard (4500) la Semé Maritime (4100 ml)

Les moyens ...

Les départements qui conservent un métrage qui se rapproche de la moyenne nationale sont : la Nièvre (2616)

puis, par dispersion autour de la moyenne : l'Isère (2507) la Manche (2742) et les Yvelines (2708)

la Loire Atlantique (2473) la Charente maritime (2850) et la Côte d'Or (2878)

l'Ain (2308) l'Aube (2998) la Charente (2312) le Haut-Rhin (2991) la Dordogne (2380) la Marne (2378) l'Oise (2300) la Vienne (2372)

Les plus petits ...

Les départements qui conservent de petits métrages (inférieurs à 1000 mètres linéaires) sont :

[la Nouvelle-Calédonie (7,2)] la Guyane (14) la Guadeloupe (95) la Réunion (126) la Corse du Sud (130) et la Haute-Corse (161) la Martinique (174) le Territoire de Belfort (242) l'Ariège (714) la Lozère (809) le Val-de-Marne (858) les Hautes-Pyrénées (888)

Langue(s) des actes

89 départements ont renseigné la rubrique.

Parmi ceux-ci, outre le français, 36 signalent conserver aussi des actes notariés en latin.

Par exemple

L'Ain identifie une liasse ne contenant que des actes rédigés en latin. Les Ardennes possèdent quelques actes en latin pour Vireux-Molhain (1720) et Givet. Dans l'Ariège le latin est signalé, concurremment avec l'occitan, jusqu'au milieu du XVI^e siècle. Dans l'Aude, les actes sont en latin jusque vers 1560-1570, puis en français mêlé d'occitan. Dans les Bouches du Rhône les actes sont en latin durant tout le Moyen Age, en français au XVI^e siècle et le vocabulaire technique emprunte au provençal jusqu'au XIX^e siècle. En Corrèze les actes en latin ne dépassent pas les XIV^e et XV^e siècles. L'Hérault signale la présence du latin jusqu'en 1539, puis le français, avec quelques actes rédigés en langue d'Oc avant le XVI^e s. Dans les Hautes-Pyrénées, le latin est en usage jusque vers 1550. Dans les Pyrénées Orientales, on trouve beaucoup d'actes en latin (mais aussi en catalan et castillan) jusqu'au XVI^e s. ; le français est imposé par édit de février 1700. En Savoie le latin est la langue en usage avant 1536. Dans le Var, on trouve des actes en latin jusque vers 1550.

Pour les terres « françaises », ces dates charnières sont en conformité avec l'édit de Villers-Cotterêts.

Les autres langues citées sont : -le provençal (Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var) - l'occitan (Ardèche, Ariège, Aude, Cantal, Gironde, Hérault, Lozère, Tarn-et-Garonne) ou la langue d'oc (Lot) -le gascon (Hautes-Pyrénées [jusqu'à la fin du XVI^e siècle, en particulier dans la Montagne], Gers, Landes) -le béarnais (Pyrénées Atlantiques) -le limousin (Corrèze, pour des terriers anciens conservés hors des minutiers) -le catalan et le castillan (Pyrénées Orientales) -l'italien (Alpes-Maritimes, Corse-du-Sud et Haute-Corse) -l'allemand (Moselle [suivant la localisation de l'étude : actes en allemand en Lorraine allemande sous l'Ancien Régime, sur les terres de l'Empire jusqu'au rattachement en 1793, pendant les annexions de droit et de fait], Bas-Rhin [avant 1790, puis 1871-1918, puis de 1940 à 1945 dans les zones de langue romane et par les notaires royaux], Haut-Rhin, Territoire de Belfort [quelques actes en allemand concernant le village du Haut-Rhin actuel de Seppois-le-Haut]) -le flamand (Nord)

-l'hébreu ou le yiddish voire l'araméen (Pyrénées Orientales ; Haut-Rhin [pour les contrats de mariage juifs et certains autres actes]) -la Charente-Maritime annonce des actes en néerlandais, anglais et espagnol (surtout chez les notaires de Brouage). -la Guadeloupe conserve des actes notariés en anglais et suédois (dans le fonds suédois de S aint-Barthélemy).

- *H faudra cartographier ces données*

Marie-Françoise Limon-
Bonnet Mars 2005